

Bruxelles Urbanisme et Patrimoine
Direction des Monuments et Sites
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
C.C.N. Rue du Progrès, 80/boîte 1
1035 BRUXELLES

V/Réf. : 2003-0021/06/2017-492PU
N/Réf. : AA/BDG/AND30010/s.620
Annexe :

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : ANDERLECHT. Avenue Marius Renard. Parc des Étangs
Création de socles en béton afin d'y recevoir 6 œuvres d'art.
(Dossier traité par Eric Demellenne - DMS)

Avis conforme

En réponse à votre courrier du 13/04/2018, reçu le 13/04/2018, nous vous communiquons ***l'avis conforme favorable sous réserves*** émis par notre Assemblée en sa séance du 18/04/2018.

Le parc des Étangs est inscrit comme site sur la liste de sauvegarde (AG du 17/09/1998).

Contexte et demande

Traversé par le Neerpedebeek, le parc des Étangs, délimité par le boulevard Maurice Carême, le Ring et l'avenue Marius Renard, a été créé dans les années 60 et s'étend sur 9ha. Il se dessine par des étendues d'eau, entourées de saules blancs, saules pleureurs, aubépines et érables, et de larges cheminements en dolomie. Quelques aires de jeux ponctuent le parc dévolu à la promenade et aux loisirs.

La demande porte sur la création de six emplacements destinés à accueillir des œuvres d'art de manière temporaire dans le parc. Elle prévoit l'aménagement de trois emplacements au sein de zones engazonnées et de trois autres sur zone minéralisée (dolomie ou pavés de béton). Les dimensions de chacune des dalles de béton feront 3mx3m sur une profondeur de 0.15m.

Avis

La CRMS ne s'oppose pas à l'utilisation du parc à des fins culturelles ni à l'installation d'œuvres d'art dans le site préservé. Par contre, elle n'est pas favorable au principe d'exécution des socles en béton et souhaite en minimiser l'impact d'un point de vue paysager et en alléger la structure. Elle recommande de traiter chacun des emplacements dans son contexte, afin de se fondre au mieux dans le paysage. C'est pourquoi la CRMS préconise que, suivant le type de revêtement de sol, l'aménagement des emplacements se fasse des manières suivantes :

- Pour les œuvres situées dans le gazon, la CRMS demande de réaliser une fosse de 0.15 à 0.2 m pouvant recevoir un mélange terre-concassé renforcé par une paillasse et par-dessus un

semis. Ce type de réalisation, discrète et respectueuse du site, a déjà fait ses preuves dans d'autres sites classés.

- Pour les œuvres posées sur la dolomie, elle propose d'utiliser une dolomie posée sur une dalle alvéolaire renforcée.
- Et, pour les œuvres posées sur les pavés en béton, la fondation prévue pour ce type de revêtement est suffisamment résistante, il faut simplement s'assurer qu'une protection soit prévue entre les pavés et l'œuvre.

Enfin, la CRMS demande de fournir à la DMS les coupes techniques des divers emplacements, ainsi que les différents mélanges de matériaux prévus.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE

Secrétaire

C. FRISQUE

Président f.f.

c.c. Eric Demelene (DMS)